



Ce contrat est votre contrat

Des rémunérations justes. Plus d'avantages sociaux. Une meilleure sécurité d'emploi. Des gains pour les membres non classifiés.

C'est ce que vous aviez demandé dans votre prochaine convention collective. C'est ce que vos équipes de négociation ont obtenu pour vous. Aux petites heures du matin du 24 décembre, après des mois de préparations, d'établissement de revendications, de centaines de réunions et de mobilisations massives, les équipes de négociation centrale et unifiée sont parvenues à un accord provisoire avec le gouvernement de l'Ontario pour les prochaines conventions collectives centrale et unifiée.

Votre nouvelle convention collective comporte les mesures que vous aviez défini comme étant vos priorités principales pour le contrat. C'est la raison pour laquelle **vos équipes de négociation recommandent à l'unanimité que tous les membres qui sont concernés par les conventions collectives centrale et unifiée votent en faveur de la ratification de cet accord provisoire et de son acceptation.**

Avec ces accords, vous allez avoir une juste augmentation de la rémunération. Vous allez obtenir des douzaines d'améliorations à l'ensemble des avantages sociaux de la FPO, y compris de nouvelles couvertures et une réduction des frais d'usager ou franchise que vous avez à payer pour les soins dentaires. Vous allez bénéficier de meilleures protections si votre emploi est en danger. Vous allez avoir la création d'emplois dans la FPO, pas des pertes d'emplois. Vous allez obtenir des augmentations dans les primes de quart de travail, les allocations de repas et la paye de disponibilité. Vous allez obtenir des gains importants pour les membres non classifiés. **Tout cela durant une période où l'Ontario doit faire face à la pire situation économique au cours des vingt dernières années.**

Cela ne s'est pas fait par hasard. De nombreux facteurs ont joué un rôle pour que l'on parvienne à un tel accord.

Vous disposiez d'une équipe de négociation qui non seulement a fait un travail fantastique lorsqu'il s'est agi de la préparation de nos prises de position pour le début des négociations, mais qui a montré un esprit de coopération et une détermination inégalées lors de n'importe laquelle des rondes de négociation précédentes. Il y avait certes, un employeur qui est venu à la table de négociations avec la ferme volonté de négocier. Mais le facteur le plus important dans tout cela ça été **VOUS**, les membres de la FPO.

Dirigés par un groupe de mobilisateurs dévoués et infatigables, vous êtes entrés en action dans l'ensemble de la **province comme cela ne s'était jamais vu auparavant**. Les manifestations, les distributions de tracts et pamphlets et les événements sur les lieux de

(Suite page 2)

À vous de jouer, allez voter!

Chaque membre maintenant doit aller voter. C'est maintenant en fait, que vous allez avoir le dernier mot au sujet de votre convention collective. Rappelez-vous qu'un pourcentage de participation des votants élevé envoie un message fort et clair à l'employeur. Ce message va se répercuter jusqu'à la prochaine ronde de négociations. Assurez-vous que vous disposez de tous les renseignements dont vous avez besoin, surveillez le site Web du SEFPO pour les renseignements au sujet des emplacements des bureaux de scrutin et des heures dans votre région.

travail ont eu des répercussions énormes sur l'employeur au point que les effets se sont faits sentir jusqu'à la table des négociations. **C'est exactement ce dont les équipes de négociation avaient besoin de votre part.**

Alors que figurent une ou deux concessions mineures dans l'accord provisoire, elles sont minimales comparativement aux gains qui ont été obtenus.

« Dès le début vous nous avez dit que tout ce que vous vouliez c'était un contrat juste et raisonnable, » déclare Eric Morin, président des équipes de négociation centrale et unifiée.

« C'est ce que nous avons dit à l'employeur et c'est exactement ce que nous avons obtenu pour vous. Chaque membre des équipes sait que ce que nous avons négocié c'est tout ce que nous pouvions obtenir de l'employeur à la table des négociations. Nous sommes tous et toutes très fiers d'avoir négocié cet accord. »

Les membres des équipes de négociation centrale et unifiée vous remercient du soutien en masse qu'elles ont reçu de votre part durant cette

ronde de négociations. Le président du SEFPO, Smokey Thomas se joint aux équipes pour vous exprimer son appréciation.

« Ce sont toujours les membres qui font la différence lors de chaque ronde de négociations, particulièrement dans la FPO, » a dit Thomas. « Sans vous, les équipes n'auraient aucun pouvoir. Lors de cette ronde de négociations, vous êtes allés bien au delà du devoir accompli. Ce facteur combiné avec une équipe de négociation avec beaucoup de talents et le soutien d'un personnel professionnel, constitue la raison pour laquelle nous avons maintenant un accord provisoire. »

Le 17 janvier 2009, les présidents des sections syndicales locales de la FPO (ou les officiels élus du rang le plus élevé) vont se rencontrer à Toronto pour entendre les détails directement des équipes de négociation collective. Du 27 au 29 janvier, les membres de toute la province vont voter sur les accords provisoires. Les détails au sujet de ce vote et les emplacements des bureaux de scrutin seront diffusés dès qu'ils seront connus.

Résumé des changements dans les conventions collectives de la FPO centrale et unifiée de 2009 à 2012

Il s'agit ici seulement d'un résumé général. Des explications détaillées **pour l'ensemble** des changements à la convention collective pour la convention collective centrale provisoire se trouvent sur le site Web suivant : http://www.opseu.org/ops/barg2008/tentative/Central_explanatorynotes.pdf. Pour ce qui est de la convention collective unifiée provisoire allez sur le site Web http://www.opseu.org/ops/barg2008/tentative/Unified_explanatorynotes.pdf. Le texte intégral des deux conventions collectives, centrale et unifiée se trouve respectivement sur les sites Web suivants : http://www.opseu.org/ops/barg2008/tentative/Central_tent_agreement_2009.pdf et http://www.opseu.org/ops/barg2008/tentative/Unified_tent_agreement_2009.pdf. Tous les accords provisoires conclus sont assujettis à la ratification par l'employeur et le syndicat.

Accord provisoire sur la convention collective centrale

- Accord sur quatre ans – du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2012
- Réduction des frais d'usager ou de franchise pour soins dentaires à 50 \$ par an
- Couverture de soins dentaires pour restauration majeure qui augmente et qui est portée à 2 000 \$ par an au lieu de 1 200 \$
- Couverture pour les cavités et les craquelures dentaires pour les enfants de 6-à 18 ans à compter du 1^{er} avril 2009

(Voir suite page 3)

- 90 pour cent de couverture pour les vaccins
- Les coûts pour les examens oculaires est maintenant couvert en plus de l'allocation de 340 \$ tous les deux ans
- L'employeur va payer 100 pour cent des primes pour la couverture des aides à la vision et auditifs
- De meilleures mesures de protection pour éviter que des emplois soient transférés en dehors de l'unité de négociation collective du SEFPO
- Un plus grand nombre d'occasions pour les employés menacés de perdre leur emploi d'être redéployés
- La création de 230 nouveaux postes dans les services d'Information et de Technologie de l'information
- La création de plus de 130 nouveaux postes ODSP positions, avec une réduction du niveau de charge de travail
- Améliorations au processus de traitement des griefs afin de promouvoir la résolution préventive des plaintes
- Des dispositions nouvelles pour la programmation relative aux travailleurs des tribunaux
- Des améliorations pour les greffiers des tribunaux et les registraires des tribunaux en ce qui concerne le remplacement de la tenue vestimentaire
- Les améliorations négociées antérieurement pour les travailleurs des tribunaux sont maintenant enchâssées dans la convention collective et sujettes à griefs le cas échéant
- Nouvelles dispositions concernant les horaires de travail flexibles
- Des améliorations pour les employés non classifiés au sujet des dispositions sur l'ancienneté, les bulletins de paye et les congés pour deuil
- Le personnel non classifié auront la possibilité de grimper les échelons de la grille salariale sur la base du nombre d'heures réelles travaillées
- Les augmentations de salaires pour employés non classifiés, saisonniers et les membres FPT vont de 4 pour cent à 4,6 pour cent en reconnaissance du Jour de la famille
- Les travailleurs non classifiés et saisonniers ne seront plus pénalisés pour utilisation des crédits de présence
- Les employés RPT et saisonniers auront accès aux emplois affichés
- Des augmentations de salaires pour les employés étudiants

Accord provisoire pour la convention collective unifiée

- Une augmentation de salaire de 1,75 pour cent lors de la première année (rétroactive au 1^{er} janvier 2009), et 2 pour cent par année pendant les trois années ultérieures
- Des augmentations pour les cas spéciaux notamment les Agents de conservation, les ergothérapeutes, les orthophonistes, les techniciens de laboratoires de physique, les infirmiers et infirmières, les géologues, les agents instructeurs en sécurité, les ingénieurs mécaniciens principaux, les maîtres chaudronniers et les agents d'exploitation de projets relatifs aux eaux et aux déchets
- Augmentation de la prime de quart de travail de 0,88 \$ par heure à compter de la date de ratification et de 0,98 \$ par heure à compter du 1^{er} janvier 2011
- Les taux pour la paie de disponibilité sont augmentés de 1,25 \$ par heure à la date de ratification et de 1,40 \$ par heure à compter du 1^{er} janvier 2011
- L'allocation de repas pour heures supplémentaires est augmentée et passe de 6,00 \$ à 11,25 \$
- L'augmentation Maximum + mérite (qui était à la discrétion de l'employeur) est maintenant convertie en un échelon nouveau en haut de la grille salariale
- Une nouvelle classification pour les Agents de systèmes informatiques
- Augmentations de l'allocation pour la responsabilité de garde de biens allant de 2 000 \$ à 2 500 \$ par an
- Les travailleurs du bien-être social sur le terrain vont bénéficier d'un échelon supplémentaire sur la grille salariale lors de l'entrée en vigueur du nouveau modèle des effectifs en personnel (2011)

Pour plus de renseignements, veuillez télécharger le texte intégral des accords provisoires sur les conventions collectives et les explications détaillées sur le site : <http://www.opseu.org/ops/barg2008/index.htm> ou contactez les membres de vos équipes de négociation collective.



Vos équipes de négociation centrale et unifiée de la FPO pour 2008-2009

Eric Morin, Président	délégué du CCRT
Dennis Wilson	délégué de la Région 1
Anne Pereira	déléguée de la Région 2
Roxanne Barnes, vice-présidente	déléguée de la Région 3
Chris Cormier	délégué de la Région 4
Shelley McCormick	déléguée de la Région 5
Jim Finnigan	délégué de la Région 6
Carl Thibodeau	délégué de la Région 7
Karrie Ouchas	déléguée du personnel administratif
Derek Miller	délégué des Services correctionnels
Jennifer Roukkula	déléguée des soins de santé institutionnels
Lynda Ferguson	déléguée du personnel administratif
Alicia Czekierda	déléguée du personnel administratif
Dan Vincent	délégué du personnel technique et d'entretien
Nathan Aubin	délégué des employés non classifiés

Distribution autorisée par :

*Eric Morin, président
Équipe de négociation
centrale et unifiée*

*Warren (Smokey) Thomas, président
Syndicat des employés de la fonction
publique de l'Ontario*